



CHALLENGE DU FAIR-PLAY

« Trophée Albert CHAMINADE »

« Hors-Jeu La Violence »

Article 1

Le Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne organise pour la saison 2025-2026 le challenge du Fair-Play baptisé «Trophée Albert CHAMINADE», sous-titré « Hors-Jeu la Violence», à destination uniquement des équipes seniors engagées dans le championnat départemental.

Article 2

Ce challenge du fair-play est organisé par la Commission Vivre Ensemble, validé et contrôlé par le bureau du Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 3

Le challenge concerne l'ensemble des équipes des catégories PRF, DF2, PRM, DM2, DM3 ET U21. Aucune inscription n'est requise : la participation est automatique. Toutefois, un club peut s'opposer à sa participation en adressant un courrier motivé au Comité Départemental, indiquant expressément son souhait de ne pas figurer dans le dispositif.

Article 4

Une récompense sera offerte au club, qui, selon un barème établi dans les articles 5 et 6, aura terminé premier du classement, dans le cadre des rencontres départementales (rencontres de championnat et de coupe).

Article 5

En début de saison, chaque club engageant une équipe se voit attribuer des points en fonction de la catégorie : 100 points pour la PRM/PRF, 80 points pour la DM2/DF2/DM3. Le forfait général d'une équipe entraîne la perte des points concernés.

Article 6

Dans le tableau suivant, un récapitulatif de tous les points pouvant être perdus par un club :

1	Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un licencié du club (joueur, coach, accompagnateur)	100 points
3	Faute disqualifiante sans rapport	40 points
4	Faute technique	20 points

Toutes autres actions qui vont à l'encontre du Fair-Play et non prévues dans ce tableau pourront être ajoutées après accord de la commission Vivre Ensemble et du bureau du Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 7

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, la récompense sera attribuée au club ayant reçu le moins de pénalités.

Article 8

Le classement est mis à jour au moins deux fois dans la saison (janvier et mai) et communiqué aux clubs. Chaque club peut demander un relevé de ses points. En cas de contestation, un recours peut être adressé par écrit dans les 15 jours à la Commission « Vivre Ensemble », dont la décision est validée par le Bureau.

Article 9

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par la Commission Vivre Ensemble et les décisions seront entérinées par le bureau du Comité Départemental.

Article 10

Le Trophée Albert CHAMINADE restera acquis au club ayant terminé premier.

Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Haute-Vienne.

Article 11

Le club arrivant premier du classement se verra offrir par le Comité Départemental de la Haute-Vienne un jeu de maillot complet (d'une valeur de 500€).